

Fiche d'ordre pour actions

Veillez suivre ce guide pour remplir une Fiche d'ordre pour actions de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (B2BBSVMI). Cette Fiche d'ordre est destinée à l'usage des conseillers accrédités inscrits auprès de l'OCRCVM pour négocier des actions sur le marché secondaire, tel que le marché boursier ou celui du hors cote.

Types d'opérations permises :

- Ordres d'achat d'actions
- Ordres de vente d'actions

Restrictions d'utilisation de la Fiche d'ordre pour actions :

- Une seule fiche par ordre
- Ne peut être utilisée pour négocier des actions sur les comptes ACCFM.
- Ne peut être utilisée pour des actions exécutées auprès d'autres courtiers et dont le règlement s'effectue soit par LCP (livraison contre paiement) ou par RCP (réception contre paiement). Un exemplaire du contrat du courtier est exigé à des fins de règlement.

Veillez procéder comme suit :

1. Remplir la Fiche d'ordre pour actions de B2BBSVMI

La retourner par télécopie à :

B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc.:

À l'attention du Service aux investisseurs

Télécopie : 416.413.0733

2. L'envoyer par courrier ou par messagerie à :

B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc.

À l'attention du Service aux investisseurs

199 rue Bay, bureau 610,
CP 35 SUCC Commerce Court,
Toronto ON M5L 0A3

Veillez suivre les instructions ci-dessous pour remplir la Fiche d'ordre pour actions. Toute Fiche d'ordre incomplète pourrait entraîner des retards de traitement.

| Section | Champs obligatoires | Conseils |
|---------------------------------|---|---|
| 1. Rappels | Facultatif: Choisir « Oui » si vous souhaitez recevoir un rappel à l'exécution intégrale ou à l'expiration d'un ordre. | 1. Les confirmations par téléphone sont effectuées dans la mesure du possible. Si vous souhaitez vérifier l'état de votre ordre, veuillez appeler le Service aux investisseurs. |
| 2. Ordre | Champs obligatoires : De (A) à (E), (G), (I), (J) et (L) Champs facultatifs : (F), (H) et (K). | 1. Veuillez contacter le Service aux investisseurs pour obtenir des symboles boursiers, des renseignements sur le marché ou pour connaître les cours en temps réel et les taux de commission. 2. Tous les ordres peuvent faire l'objet d'une exécution partielle à moins que l'option « Tout ou rien » n'ait été cochée. 3. Modalités spéciales « Tout ou rien » - L'opérateur en bourse doit acheter/vendre toutes les actions indiquées ou n'en acheter aucune. Il n'y a pas d'« exécution partielle » avec ces types d'ordre. 4. Valable jusqu'à révocation ou valable jour. « valable jour » est l'option par défaut si aucune autre n'est indiquée. 5. AOE (Ordre annulant ordre existant) - Soumettre une fiche avec les nouveaux prix ou termes. |
| 3. Renseignements sur le compte | Tous | |
| 4. Autorisation | Tous | 1. Seuls les courtiers en placement accrédités peuvent autoriser et remplir la Fiche d'ordre pour actions. 2. La signature du client est facultative pour les comptes avec courtier remisier mais est requise pour les comptes de négociation directe. |

Pour en savoir plus, veuillez contacter le Service aux investisseurs au **1.866.542.3403** ou visiter **b2bbanque.com/servicesdecourtiers**.